

SIVU DES ECOLES

4 Place de l'Hôtel de Ville
40320 GEAUNE
Téléphone : 05 58 44 41 97
Télécopie : 05 58 44 53 10
Mail :
sivu.desecolesdutursan@orange.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE DE GEAUNE
Rentrée scolaire 2021
(hors mercredi après-midi)**

Chers parents,

Le SIVU des écoles du Tursan propose à vos enfants un service d'accueil périscolaire (avant et après la classe).

1. / HORAIRES D'OUVERTURE :

A. Accueil périscolaire

Le service d'accueil périscolaire est assuré pendant le temps scolaire :

- ↳ les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires ci-après :
 - le matin : de 7h30 à 8h45
 - le soir : de 16h45 à 19h00 (goûter compris dans la prestation)
- ↳ le mercredi :
 - le matin : de 7h30 à 8h45
 - le midi : de 11 h 40 à 12 h 00

Vous pouvez utiliser ce service selon vos besoins, à un rythme régulier ou de façon occasionnelle.

B. Modalités d'accueil

Pour les élèves de l'école primaire :

A 8h35, tous les élèves du primaire fréquentant le service d'accueil périscolaire seront accompagnés dans la cour de leur école et seront dès lors placés sous la responsabilité de leurs maîtres et maîtresses respectifs.

Le soir, dès la sortie des T.A.P., tous les élèves du primaire fréquentant le service d'accueil périscolaire resteront dans la cour où ils seront pris en charge par le personnel du SIVU qui assurera les divers transferts (parents / bus / accueil périscolaire). Idem pour le mercredi à 11 h 40

Pour les élèves de l'école maternelle :

A 8h40, tous les élèves de la maternelle fréquentant le service d'accueil périscolaire prendront le bus accompagnés d'un agent du SIVU pour rejoindre leur école, sous réserve que les formalités de transfert en bus aient été accomplies par les familles.

Le soir et le mercredi midi, ils effectueront le trajet inverse, et, toujours accompagnés de cette même personne, rejoindront la structure d'accueil.

2 / LIEUX D'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis :

- le matin dans les locaux de la Médiathèque (bibliothèque, ludothèque, espace multimédia). Si les effectifs le justifient, ils pourront également être accueillis dans l'enceinte du centre de loisirs et de la salle polyvalente commune.

.../...

- le soir, dans les salles polyvalentes jouxtant l'école primaire puis dans les locaux du centre de loisirs.

3 / FONCTIONNEMENT :

Nous insistons sur le fait que ce service n'est pas une garderie mais un véritable accueil périscolaire (agrée DDCSPP) durant lequel des activités pédagogiques variées sont proposées à vos enfants :

- utilisation de la bibliothèque, de la ludothèque, de l'espace multimédia
- ateliers de création et d'expression
- accompagnement scolaire (qui ne signifie pas remise à niveau) pour les enfants dont les parents le souhaitent.

Notre projet pédagogique peut être consulté sur simple demande.

4 / CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- **Public concerné :**

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Geaune. Il pourra toutefois s'étendre aux collégiens du Collège Pierre de Castelnau.

- **Dossier d'inscription et signalement de présence :**

Aucun enfant ne sera accueilli à l'accueil périscolaire si :

- son dossier (fiche d'inscription et fiche sanitaire de liaison à retirer à l'accueil ou à télécharger sur le site www.geaune.fr) n'a pas été dûment complété au préalable
- le présent règlement intérieur n'a pas été lu, approuvé et signé par les responsables légaux et les enfants.
- sa présence n'a pas été signalée aux personnes en charge de l'accueil

Tout signalement de présence à l'accueil périscolaire du matin, du mercredi midi ou du soir est **obligatoire** et devra se faire **48 heures à l'avance minimum** par téléphone auprès de la responsable ou des animateurs au **05 58 05 91 74**, (un délai plus court pourra être toléré en cas de circonstances imprévues). En cas d'absence, les messages vocaux sont consultés quotidiennement et pris en compte.

Pour des raisons de responsabilité, tout enfant non signalé à l'avance ne pourra pénétrer dans les locaux de l'accueil périscolaire.

5/ MODALITES FINANCIERES ET TARIFS

Au terme de chaque mois, un bordereau de paiement vous indiquera le montant de la prestation à acquitter, **au plus tard le 20 du mois suivant.**

Tarifs

Accueil matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Forfait de 7 h 30 à 8 h 45

1,05 €	QF de 0 € à 449 €
1,35 €	QF de 449,01 € à 723,00 €
1,75 €	QF à partir de 723,01 € ou sans aide

Accueil soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Forfait de 16 h 45 à 18 h 00

1,05 €	QF de 0 € à 449 €
1,35 €	QF de 449,01 € à 786,00 €
1,75 €	QF à partir de 786,01 € ou sans aide

Forfait de 16 h 45 à 19 h 00

1,45 €	QF de 0 € à 449 €
1,95 €	QF de 449,01 € à 786,00 €
2,55 €	QF à partir de 786,01 € ou sans aide

Tout retard sera facturé 10,00 €.

6 / DISCIPLINE :

a - Comportement irrespectueux de l'enfant :

Les enfants admis à l'accueil périscolaire sont soumis à des règles de vie élémentaires et doivent les respecter. Ces règles élémentaires s'étendent également de fait aux adultes.

Si un enfant avait un comportement dangereux et/ou irrespectueux envers ses camarades, les animateurs ou encore lui-même, il serait, sur décision du responsable de la structure, immédiatement exclu de ces accueils pendant un temps donné voire définitivement en cas de répétition ou de faute grave.

b - Dégradation du matériel et des locaux

Les parents devront rembourser les dégâts de toute nature causés par leur(s) enfant(s).

c - Retards pour venir chercher l'enfant

Les parents doivent impérativement avoir récupéré leur(s) enfant(s) avant l'horaire limite des accueils soit 19 h 00 ou 12 h 30 pour le mercredi midi.

Au-delà de ces limites et pour des raisons évidentes de responsabilité, le SIVU se réserve le droit de confier le(s) enfant(s) aux services de gendarmerie. Une « amende » forfaitaire de 10 € par retard sera appliquée.

d – Solde non réglé

Si le montant dû n'a pas été réglé dans les 10 jours après réception du bordereau de paiement, les enfants ne pourront être acceptés le mois suivant à l'accueil périscolaire.

.../...

- 4 -

e- Sanctions

Le non respect d'un des points du présent règlement intérieur (qu'il soit du fait de l'enfant ou de ses responsables légaux) entraînera des mesures soumises à l'appréciation des membres du comité syndical du SIVU pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

7 / : SECURITE DE L'ENFANT

– Les personnes en charge de l'accueil périscolaire prendront **toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant** (appel SAMU, intervention médicale et/ou hospitalisation). Le responsable légal sera aussitôt averti.

- **Aucun médicament** ne sera administré durant l'accueil périscolaire. Dans le cas d'un traitement de longue durée, un projet d'accueil individualisé d'après l'ordonnance du médecin sera établi entre le SIVU et les parents.

- **L'enfant ne sera confié qu'aux parents et personnes mentionnées** dans le dossier d'inscription à la rubrique « Personnes susceptibles de venir chercher votre enfant ».

Exceptionnellement, et sur demande des parents, **l'enfant pourra être confié à une autre personne** de leur choix. **Dans tous les cas, merci de prévenir les animateurs à l'avance et de signer une décharge. Une pièce d'identité sera demandée.**

Par ailleurs, **SAUF sur autorisation écrite et signée** de leurs parents ou responsables légaux, les enfants ne pourront quitter seuls les accueils périscolaires.

ANNEE 20 . .

Je / Nous soussigné(e)(s)

.....
.....

(Mr / Mme – Nom / Prénom – Adresse – N° téléphone)

Responsable(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :
.....
.....

déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et m'(nous)engage(ons) à le respecter ainsi que mes (nos) enfants.

Fait à, le

Signature des parents
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de(s) l'enfant(s)

Coupon réponse à remettre à la responsable de l'accueil périscolaire/T.A.P. - Merci